

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis,
tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis **le jeudi vingt-huit (28) mai 2026 à 18h**

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Leblond, président
M. Daniel Saindon, vice-président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoît Forget-Chiasson, administrateur
Mme Karine Lavertu, administratrice
M. Érik Bilodeau, administrateur
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière
M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

EST EXCUSÉE :

Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 avril 2026
4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, du Parc-Relais-Bus des Rivières et d'un lot d'abribus pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
5. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 192 de la Société de transport de Lévis
6. Approbation du rapport final des gains (pertes) de recettes tarifaires et d'achalandage réalisés en 2025 par rapport au budget 2020 dans le cadre de l'aide ponctuelle versée pour soutenir le financement du transport collectif
7. Octroi d'un contrat à Référence Systèmes pour le soutien informatique
8. Octroi d'un contrat de service avec InfoDev EDI pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour la mise à jour et l'entretien des compteurs de passagers
9. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
10. Comptes payables
11. Points divers
 - 11.a) Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement pour la part subventionnée des projets d'investissement

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2026-058-

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon
Et résolu	unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 mai 2026 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 11. Divers :

11.a) Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement pour la part subventionnée des projets d'investissement
Adoptée-

2. Période de questions

Deux citoyens, M. Drouin et Mme Guy, souhaitent obtenir des précisions quant aux mesures envisagées à l'échéance du bail du stationnement incitatif du PRB des Rivières, prévue le 31 décembre 2027.

Le directeur général indique qu'il n'est pas envisagé de renouveler le bail à cet emplacement. La Société privilégierait plutôt une bonification du niveau de service, et offrir plutôt des stationnements satellites de plus petite envergure dans le secteur.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 avril 2026

RÉSOLUTION 2026-059-

Il est proposé par	madame Cindy Morin
Appuyé par	monsieur Benoît Forget-Chiasson
Et résolu	unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 30 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, du Parc-Relais-Bus des Rivières et d'un lot d'abribus pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

RÉSOLUTION 2026-060-

ATTENDU QUE l'ensemble des contrats de déneigement de la Société de transport de Lévis sont arrivés à échéance le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE selon la recommandation du directeur du service de l'Entretien et de l'Ingénierie, il y a lieu procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des contrats d'une durée de trois (3) ans pour le Centre d'opération, le terminus Lagueux, le Parc-Relais-Bus des Rivières et un lot d'abribus ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour le déneigement du Centre d'opération, du terminus Lagueux, du Parc-Relais-Bus des Rivières et d'un lot d'abribus de la Société de transport de Lévis pour les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Adoptée-

5. Désignation de personnes à titre d'inspecteurs pour l'application des règlements numéro 134 et 192 de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2026-061-

ATTENDU QUE les chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* autorisent les sociétés de transport à adopter des règlements visant à préciser des conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ainsi que des normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles qu'elles exploitent;

ATTENDU les « Règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis » et « Règlement 192 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Lévis »;

ATTENDU QUE l'article 140 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à une société de transport de désigner, parmi ses employés ou ceux d'une entreprise avec qui elle est liée par contrat, un certain nombre d'inspecteurs pour l'application des règlements édictés en vertu des chapitres VI et VII de la Loi;

ATTENDU QUE la liste des personnes désignées à titre d'inspecteur doit être révisée de temps à autre;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par madame Cindy Morin
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'inspecteur de la Société :

- *BOUCHARD-SIMARD, Maxime, Inspecteur*
- *ST-MARTIN-IMBEAULT, Katryne, Inspecteur*
- *PERRON, Mathieu, Inspecteur*
- *CANTIN, Samuel, Superviseur-exploitation*
- *MAYRAND, Michaël, Superviseur-exploitation*
- *McMAHON, Dave, Superviseur-exploitation*
- *PICARD, Philippe, Superviseur-exploitation*
- *ROY, Stéphane, Superviseur-exploitation*
- *BOUTIN, Mathieu, Conseiller, planification opérationnelle*
- *DEROY, Nancy, Directrice de l'exploitation*
- *BÉRUBÉ, Youri, Répartiteur, transport adapté*
- *BOURASSA, Maryse, Répartitrice, transport adapté*
- *LAMBERT, Jean-François, Répartiteur, transport adapté*
- *TREMBLAY, Julie, Répartitrice, transport adapté*

QUE ce Conseil autorise le directeur général à délivrer aux dites personnes désignées des certificats attestant de leur qualité d'inspecteur pour le compte de la Société;

QUE la désignation de ces personnes soit soumise à la Ville de Lévis pour approbation.

Adoptée-

6. Approbation du rapport final des gains (pertes) de recettes tarifaires et d'achalandage réalisés en 2025 par rapport au budget 2020 dans le cadre de l'aide ponctuelle versée pour soutenir le financement du transport collectif

RÉSOLUTION 2026-062-

ATTENDU QUE

le décret numéro 1749-2024 du 4 décembre 2024 autorisait le versement d'une aide financière maximale de 4,6 M\$ à la Société de transport de Lévis, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, pour le financement du transport collectif ;

ATTENDU QU'

en vertu de la convention d'aide financière qui établit les conditions et modalités de versement de cette aide financière, la Société doit produire, au plus tard le 31 mai 2026, un rapport final des gains (pertes) de recettes tarifaires et d'achalandage réalisés en 2025 par rapport au budget 2020 ;

ATTENDU QUE ce rapport doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration de la Société ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des finances ;

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve le rapport final des gains (pertes) de recettes tarifaires et d'achalandage réalisés en 2025 par rapport au budget 2020 dans le cadre de l'aide ponctuelle versée pour soutenir le financement du transport collectif pour l'exercice 2025 ci-annexé, préparé par la Direction des finances.

Adoptée-

7. Octroi d'un contrat à Référence Systèmes pour le soutien informatique

RÉSOLUTION 2026-063-

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) pour sélectionner une entreprise qui assurera certains services de soutien et de maintenance de l'infrastructure informatique de l'entreprise ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont déposé des offres avant la date limite du 15 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la proposition de Référence Systèmes a été jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection ;

ATTENDU QUE l'article 54 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* prévoit que « le contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme qui a obtenu le pointage le plus haut » ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Karine Lavertu
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à la firme Référence Systèmes de Québec un contrat de services de soutien aux utilisateurs et de maintenance de l'infrastructure informatique d'une durée maximale de 3 ans pour un montant maximal de 210 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée-

8. Octroi d'un contrat de service à InfoDev EDI pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour la mise à jour et l'entretien des compteurs de passagers

RÉSOLUTION 2026-064-

ATTENDU QUE la Société utilise les systèmes de compteurs de passagers automatisés (APC) fournis par InfoDev EDI depuis 2014 ;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat pour une période de 3 ans (2027-2029) permettra d'inclure les travaux nécessaires à l'intégration du système avec le SAEIV d'EQUANS (Systrans) dans l'offre de service ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise InfoDev EDI un contrat de service pour l'entretien et la mise à jour des compteurs de passagers pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour une somme de 49 416 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

9. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

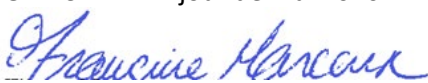
Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
- b) La Loi sur les impôts (Québec).
- c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
- d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22^{ième} jour de mai 2026

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

10. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2026-065-

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu	unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'avril 2026 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #13 à #17:	1 484 212,25 \$
Chèques:	12 153,93 \$
Paiements et transferts électroniques :	10 321 280,53 \$
	Adoptée-

11. Points divers

11.a) Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement pour la part subventionnée des projets d'investissement

RÉSOLUTION 2026-066-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu

de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Lévis et par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE pour certains projets d'immobilisations, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels la Société bénéficie de subventions du Ministre ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

ATTENDU QUE la Société est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-113, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 septembre 2025, l'autorise, d'ici le 30 septembre 2026, à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 84 936 587,17 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ;

ATTENDU QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 93 802 869 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, prévues au Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2025-113 du 25 septembre 2025 ;

Il est proposé par	monsieur Daniel Saindon
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unanimentement

1. **QUE** la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 93 802 869 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ;
2. **QU'**en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL ne doivent pas excéder respectivement 44 183 857 \$ et 1 126 076 \$;
 - b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder respectivement 12 525 183 \$ et 282 902 \$;
 - c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement 27 519 469 \$ et 2 684 038 \$, et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027 ; et
 - d) les emprunts à réaliser à compter du 1^{er} avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2027-2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder respectivement 5 377 413 \$ et 103 931 \$;
3. **QUE** les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement ;
4. **QUE** pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues ;
5. **QUE** les emprunts à contracter par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ;
 - c) préalablement à tout emprunt, la Société doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée ;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société, soit le président, le directeur général ou la directrice des finances, soit autorisé, pour et au nom de la Société, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes ;
7. **QU'**en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, le directeur général, la directrice des finances ou l'analyste en gestion financière de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer seul en vertu du présent régime d'emprunts toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
8. **QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2025-113 du 25 septembre 2025, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

Adoptée-

12. Période de questions

M. Drouin a posé une seconde question concernant l'ancien projet de garage prévu sur le terrain de Lagueux.

Le directeur général a précisé que ce projet avait été élaboré avant le virage vers l'électrification, avec les enjeux que cela comporte. Il a également indiqué que le futur dépôt serait plutôt construit sur le terrain adjacent au centre d'opérations situé sur la rue St-Omer.

13. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2026-067-

Il est proposé par	monsieur Daniel Saindon
Appuyé par	monsieur Érik Bilodeau
Et résolu	unaniment

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Jean Leblond

Le Secrétaire, Jean-François Carrier